



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 37-05062025-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Cinq Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme TIREAU Catherine	14/05/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	23/05/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	05/06/2025
Mme GARNIER Lise	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	05/06/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David, M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 37-05062025-IIa

a. Centre Municipal de Santé : tarif hors nomenclature

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de Sécurité Sociale,
Vu l'accord national des Centre de Santé,
Vu le budget communal,

Certains actes dentaires ne font pas partie de la nomenclature à la Sécurité Sociale. Il est donc nécessaire de voter des tarifs dentaires « hors nomenclature » permettant d'exécuter des soins de qualité auprès des patients du Centre Municipal de Santé.

Madame Auger présente les tarifs ci-dessous :

La liste a été envoyée à la CPAM. Le chirurgien-conseil a indiqué que les tarifs correspondent aux tarifs pratiqués dans le Département. Il a été choisi de ne pas faire une prestation globale. Plusieurs tarifs s'ajoutent pour une prestation. La pose d'un implant est évaluée à environ 1000€.

Le prix de revient définitif n'a pas été établi, les tarifs pourront être revus en conseil municipal en novembre si les coûts sont plus élevés.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	CODES CPAM	
Détartrage et surfaçage 1 sextant	HBGB006	80 €
Complément de surfaçage de suivi (6 mois)	HBGB006	80 €
Allongement coronaire par gingivectomie sur une dent	HBAA338	40 €
Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	HBFA006	45,00 €
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	HBFA007	60,00 €
Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus	HBFA008	100 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Membrane de collagène	HN	200 €
Bio matériaux petite dose	HN	150 €
Bio matériaux grande dose	HN	200 €
Lambeau d'exploration	HN	159,14 €
Préservation alvéolaire	HN	159,14 €
Elaboration de concentrés plaquettaires (PRF)	HN	50 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	HBFA005	110,10 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	HBFA004	161,20 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	HBFA003	214,94 €
Exérèse hypertrophie gingivale / crête flottante une arcade complète	HBFA012	161,20 €
Exérèse hypertrophie gingivale / crête flottante localisée	HBFA013	53,73 €
Pose de 01 implant intra-osseux intra-buccal chez l'adulte	LBLD015	850 €
Pose de 02 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD010	1 700,00 €
Pose de 03 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD013	2 550,00 €
Pose de 04 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD004	3 400,00 €
Pose de 05 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD020	4 250,00 €
Pose de 06 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD025	5 100,00 €
Pose de 07 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD026	5 950,00 €
Pose de 08 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD038	6 800,00 €
Pose de 09 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD200	7 650,00 €
Pose de 10 implants intra-osseux intra-buccaux chez l'adulte	LBLD294	8 500 €
Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA004	210 €
Ablation de 2 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA003	420 €
Ablation de 3 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA002	630 €
Ablation de 4 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA006	840 €
Guide Chirurgical implantaire	HBLD056	150 €
Pose de barre de jonction entre 2 implants intrabuccaux	LBLD034	630 €
Pose de barre de jonction entre 3 implants intrabuccaux ou plus	LBLD057	835 €
Dégagement et activation de 1 implant intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB002	105 €
Dégagement et activation de 2 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB004	173 €
Dégagement et activation de 3 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB003	242 €
Dégagement et activation de 4 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB001	310 €
Dégagement et activation de 5 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB005	378 €
Dégagement et activation de 6 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB006	445 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Dégagement et activation de 7 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB007	515 €
Dégagement et activation de 8 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB047	583 €
Dégagement et activation de 9 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB030	651 €
Dégagement et activation de 10 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte	LAPB122	719 €
Application topique intrabuccale de fluorures	HBLD004	28 €
Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	HBLD009	28 €

Madame Auger Nicole ajoute que les travaux de modernisation dentaire débutent à partir du 13 juin jusqu'au 25 juin. La radio-panoramique sera installée le 25 juin, le premier implant sera effectué au plus tôt mi-juillet.

Mme Dérezsowski Ghislaine : combien de personnes sont actuellement sur la liste d'attente ?

Mme Auger Nicole : environ 50 personnes

M. Charpentier Dominique : est-ce que les soins classiques seront toujours effectués ?

Mme Auger Nicole : actuellement, nous sommes à jour sur les soins classiques. Il est prévu de fixer deux jours par semaine d'implantologie.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **FIXE**, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 13 juin 2025, les tarifs hors nomenclature Sécurité Sociale des actes dentaires applicables aux patients du Centre Municipal de Santé.

➤ **DIT** que les recettes seront constatées au budget Commune, à l'article 70688.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 5 Juin 2025.

Publié le 11/06/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/06/2025

La Secrétaire de Séance,

Mélissa MONGELLA-VASSILLIERE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 38-05062025-IIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Cinq Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme TIREAU Catherine	14/05/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	23/05/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	05/06/2025
Mme GARNIER Lise	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	05/06/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David, M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 38-05062025-IIb

b. Projet d'implantation du parc solaire sur la Commune de Connerre par la société RWE Renouvelables France

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc solaire sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier une centrale photovoltaïque et faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant le projet et les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales (parcelles/voies concernées, loyer/indemnité, durée etc...).

Monsieur le Maire précise que le courrier de renoncement de participation au capital sera adressé, sauf si le conseil en décide autrement.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 5 Juin 2025.

Publié le 11/06/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/06/2025

La Secrétaire de Séance,

Mélissa MONGELLA-VASSILLIERE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

Entre d'une part :

La société RWE RENOUVELABLES FRANCE [société par actions simplifiée à associé unique au capital de 12 076 500,00 euros] dont le siège social est à CLICHY (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro B 884 706 672
Représentée par Monsieur Joseph FONIO, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

Et d'autre part :

La Commune de : **Connerré (72)**

Représentée par : **Monsieur MONGELLA Arnaud**

Dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération n° ~~38-250-2025~~ du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 transmise, pour contrôle de légalité, en préfecture de la Sarthe, régulièrement affichée le 11 juin 2025 et dont une copie est ci-après annexée en **Annexe [4]**

Ci-après dénommée la « **COMMUNE** »

EXPOSE :

La SOCIETE poursuit une activité de développement et d'exploitation de centrales photovoltaïques.

La SOCIETE prévoit de réaliser pour son compte une centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale Solaire ») en partie ou en totalité sur le territoire de la COMMUNE, comprenant tous les éléments d'équipements qui sont nécessaires pour le montage et le fonctionnement de cette centrale (panneaux photovoltaïques, supports des panneaux, postes de livraison, lignes électriques en souterrain, voies d'accès, emplacements de stockage etc...).

Les voies communales et chemins ruraux, objet des présentes, intéressent la SOCIETE pour l'accès à la Centrale Solaire et/ou pour le passage de câbles.

La SOCIETE a donc proposé à la COMMUNE de l'autoriser à occuper ces voies communales et chemins ruraux.

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation de la Centrale Solaire:

1. La 1ère phase ; la Phase de Construction qui fait référence à la période de réalisation des travaux de création ou de renforcement des chemins utilisés dans le cadre de la Centrale Solaire et à leur utilisation par des véhicules pour le compte de la SOCIETE



2. La 2ème phase ; la Phase d'Exploitation qui fait référence à la période d'exploitation de la Centrale Solaire qui nécessite l'utilisation des chemins créés ou renforcés par des véhicules, en tout temps et toute heure, pour le compte de la SOCIETE.

Il est entendu que la COMMUNE a eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en **Annexe [3]**.

En considération, les parties signent la présente convention d'occupation des voies communales et chemins ruraux (ci-après, la « Convention d'Occupation») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Accès de véhicules et de personnes en surface

La COMMUNE autorise la SOCIETE à emprunter, en tous temps et heures, et avec tous véhicules, les chemins ruraux et voies communales identifiés en **Annexe [3]**. (ci-après les « Chemins ») pour accéder aux parcelles d'implantations de la Centrale Solaire.

L'accès à la Centrale Solaire nécessite une stabilisation permanente des accès et des virages pendant toute la durée de vie de la Centrale Solaire.

En vue de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de la Centrale Solaire, dans l'hypothèse où l'état des Chemins ne permettrait pas le passage des véhicules, la COMMUNE autorise la SOCIETE à procéder au renforcement et à l'élargissement des Chemins permettant l'accès à la Centrale Solaire selon les spécifications du fabricant des panneaux photovoltaïques retenu par la SOCIETE.

La SOCIETE informe la COMMUNE que les travaux d'accès réalisés resteront en l'état pendant toute la durée de la Convention.

L'ensemble des moyens techniques mis en œuvre sera à la charge de la SOCIETE.

Article 2 : Passage de câbles électriques

La COMMUNE confère à la SOCIETE un droit de passage souterrain destiné à l'enfouissement des différents câbles électriques nécessaires au fonctionnement de la Centrale Solaire (câbles de raccordement, de fibre optique, France Telecom...).

En vue de permettre l'enfouissement de ces différents câbles, la COMMUNE autorise la SOCIETE à creuser des tranchées sur les voies et chemins visés en Annexe **[3]**.

Article 4 : Utilisations et entretien des chemins

Sur toute la durée de la Convention, la SOCIETE prend à sa charge tous les coûts pour l'entretien courant des lieux attribués. Cet entretien courant est assuré par la COMMUNE.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement auprès de la SOCIETE.

Toute détérioration des Chemins engendrée par une maintenance extraordinaire de la Centrale Solaire devra être réparée par la SOCIETE, à ses frais.

Un état des lieux des Chemins sera dressé contradictoirement et avec la présence d'un huissier, avant et après travaux de réalisation de la Centrale Solaire.

Article 5 : Responsabilités

La SOCIETE est et demeure seule responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux relatifs à la Centrale Solaire ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations de la Centrale Solaire. Elle déclare être assurée à cet effet.



Article 6 : Durée

La durée de la convention est fixée à QUARANTE ET UNE ANNEES (41 années) se répartissant à raison d'UNE ANNEE (1 année) pour la construction de la Centrale Solaire et QUARANTE ANNEES (40 années) pour l'exploitation de la Centrale Solaire.

Celle-ci prend effet dès la réception par la COMMUNE de la Déclaration d'Ouverture de Chantier adressée par la SOCIETE par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SOCIETE peut mettre fin à l'exploitation de la Centrale Solaire en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité ou dans tout cas de force majeure. Il est alors convenu que la présente Convention cesse par anticipation à la fin de la remise en état des Chemins si nécessaire.

Article 7 : Indemnité

7.1 : Modalités de calcul

Sur toute la durée de la Convention, la Société versera annuellement à la COMMUNE une somme globale et- forfaitaire, l'Indemnité Globale de **DEUX EUROS par mètre linéaire** (2€/ml), en compensation de l'occupation, de l'élargissement et/ou renforcement des Chemins, du passage de câbles et de l'entretien courant des Chemins.

Ce montant correspond, après discussion et négociation entre les Parties, aux avantages procurés par ces servitudes à la Société.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée « prorata temporis ».

7.2. Modalités de versement

La redevance globale annuelle est versée, en la forme d'une indemnité, à échéance annuelle définie au 1^{er} décembre de chaque année à compter de la date de réception de la déclaration d'ouverture de chantier de la Centrale Solaire.

La redevance globale annuelle est révisée à chaque échéance annuelle selon la formule définie à l'Annexe [2] de la Convention.

Au-delà d'un délai de SIX MOIS (6) de retard de paiement, la SOCIETE s'engage à verser à la COMMUNE au titre de pénalité de retard, un supplément équivalent à DIX POUR CENT (10%) du montant de la redevance globale annuelle.

La COMMUNE ne pourra prétendre à aucune autre indemnité que celle prévue au présent Article pour l'autorisation d'élargissement / renforcement et d'occupation des Chemins.

Article 8 : Remise en état

Au terme de la Convention, la SOCIETE s'engage à remettre les Chemins en leur état constaté avant travaux de réalisation de la Centrale Solaire, si la COMMUNE, par le biais de



son représentant, le décide expressément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en réponse dans un délai de 1 mois après la demande de prendre position que la SOCIETE lui aura adressée.

Cet engagement de remise en état ne s'étend pas au réseau de câbles, tuyaux, gaines etc., qui seront simplement mis hors service par la SOCIETE.

Article 9 : Cession / Substitution

La SOCIETE se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

La SOCIETE s'engage à obtenir l'accord préalable de la COMMUNE sur cette substitution ou cession envisagée

Fait en (...) exemplaires, à *Connerré*, le *11 juin 2025*

La SOCIETE
RWE RENOUVELABLES France représentée
par Joseph FONIO

La COMMUNE représentée par le MAIRE

Le Maire de Connerré,
Arnaud MONGELLA

Arnaud MONGELLA
Maire de Connerré



Annexe 1

DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUEL

Je soussigné M MONGELLA Arnaud, Maire de Connerré, atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la signature potentielle future d'une convention de chemins à conclure avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE) :

- **Identité / coordonnées du maître d'ouvrage** : Société RWE RENOUVELABLES FRANCE (Société par Actions Simplifiée à associé unique, N° RCS 884 706 672 Nanterre) – 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy – 01 55 93 43 43
- **Éléments essentiels du contrat projeté** :
 - o Autorisation d'occuper les Chemins pendant la phase de travaux et d'exploitation de la Centrale Solaire ;
 - o Autorisation d'effectuer tous travaux de création et de renforcement sur les Chemins ainsi que faire toute tranchée nécessaire pour le passage des câbles nécessaires à la Centrale Solaire avec au préalable et en fin d'intervention, un constat d'état des lieux par huissier ;
 - o Durée du contrat : 41 ans à compter de la notification de la Déclaration d'Ouverture de Chantier de la Centrale Solaire ;
 - o Montant de la redevance globale annuelle : 2€/ml révisable annuellement selon une formule prévue dans le contrat ;

Date : 11 juin 2025

Signature : _____

Le Maire de Connerré,
Arnaud MONGELLA





Annexe 2

FORMULE D'INDEXATION DES LOYERS

La formule de révision est basée sur celle qui lie la SOCIETE, dans son contrat pour la revente de l'énergie produite, avec EDF :

$$\text{Loyer} = L \times \text{Loyer (0)}$$

Où

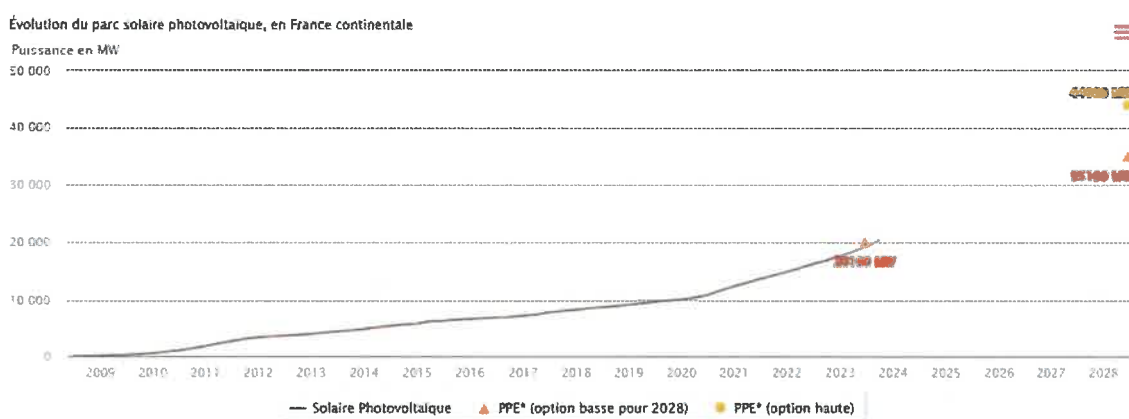
- Loyer = Loyer révisé pour l'année à venir.
- Loyer (0) = Loyer de référence à la prise d'effet du bail définitif (cf. Paragraphe « Loyer »)
- $L = 0,8 + 0,15 (\text{ICTrev-TS}/\text{ICTrev-TSo}) + 0,05 (\text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE0000o})$,
formule dans laquelle :
 - ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
 - FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français — ensemble de l'industrie — A10 BE — prix départ usine ;
 - ICTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.



Par cette note, RWE Renouvelables France souhaite vous exprimer son intérêt à développer un projet photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois.

Annexe n°3 à la Convocation au Conseil Municipal du 5 juin 2025

Rappel des objectifs nationaux en termes de photovoltaïque



Lutter contre le changement climatique implique notamment de décarboner notre mix énergétique et donc de produire beaucoup plus d'électricité d'origine renouvelable pour remplacer progressivement les énergies fossiles.

La France est le cinquième pays le plus ensoleillé d'Europe. Fort de ce gisement remarquable d'énergie solaire, la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) a fixé un objectif de 35,1 à 44,0 GW de puissance solaire photovoltaïque installée en 2028. A ce jour, ce sont environ 22 GW qui ont été installés sur l'ensemble du territoire (Métropole et Corse).

L'enjeu est donc d'installer 4 GW/an, **cet objectif sera atteignable si des centrales de grande puissance sont développées**. La PPE demande ainsi de privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux que les centrales en toiture, et de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, ainsi que sur les parkings.

La région Pays de la Loire représente 7 % de cette puissance installée pour environ 1 442 MWc de puissance installée mi 2024.



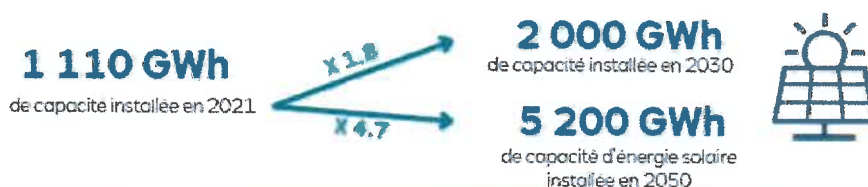
Rappel des objectifs locaux en termes de photovoltaïque

Les objectifs de la Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire porte l'ambition de devenir "Région à Énergie Positive" d'ici 2050.

Cela impose de réduire de moitié les consommations énergétiques à l'horizon 2050 et de multiplier par 3,1 la production d'énergies renouvelables pour couvrir l'ensemble des besoins énergétiques des 5 grands secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, transport et agriculture) sur le territoire en 2050. Les énergies renouvelables couvrent aujourd'hui 20% de ces besoins.

Pour ce faire, la Région souhaite fortement développer la production d'énergie solaire :



Les objectifs du Pays du Mans :

En 2014, la production en énergies renouvelables (biomasse, hydroélectricité, photovoltaïque, etc.) du Pays du Mans fournissait environ 6% des besoins énergétiques du territoire.
Afin d'augmenter son autonomie énergétique, le Pays du Mans s'est doté d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui ambitionne de favoriser le développement du solaire photovoltaïque pour les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire (PCAET 2020-2026). Le potentiel de production photovoltaïque est estimé à 931 230 MWh/an sur le Pays du Mans contre 23 000 MWh produits en 2019, soit une production 40 fois supérieure*.

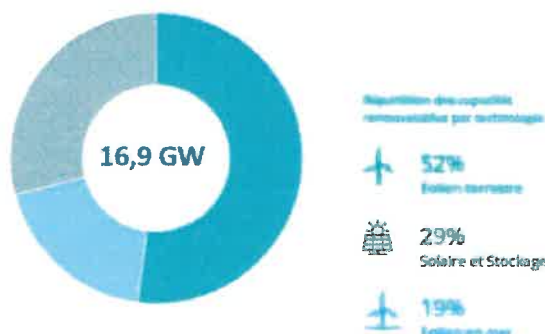
*Étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Pays du Mans - p.22 à 30, Mars 2019, Adegate

Une production d'électricité propre

Un projet photovoltaïque est une production propre qui n'émet ni CO₂, ni autre polluant et préserve l'environnement. Après exploitation, une centrale photovoltaïque peut être démantelée facilement. Les éléments constitutifs de la centrale sont recyclables et valorisés, et en particulier les modules, qui le sont à 95% (obligation du fabricant de modules d'adhérer à SOREN, association européennes pour le recyclage des modules). Une centrale photovoltaïque est constituée à 75% de verre, 10% de polymère, 8% d'aluminium, 5% de silicium ou encore 1% de cuivre.

Le groupe RWE

RWE Renouvelables France fait partie du groupe RWE, présent partout dans le monde, avec plus de 22 000 collaborateurs et 125 ans d'existence.



Répartition de la puissance renouvelables installée dans le monde par technologie (Source : RWE)

RWE Renouvelables France

Filiale française du groupe RWE, RWE Renouvelables France est l'un des principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables en France. Ses plus de 270 collaborateurs y **développent, construisent, exploitent et assurent la maintenance** de parcs éoliens et solaires. RWE Renouvelables France dispose ainsi en France de plus de 1 GW de projets **solaires en cours de développement**.

Côté solaire, son activité concerne principalement le développement de centrales au sol, lesquelles ont un rapport puissance/coût optimisé, ce qui permet à RWE Renouvelables France de jouer un rôle significatif dans l'atteinte des objectifs français en matière d'énergie photovoltaïque, inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Des projets de territoire

Notre conception du développement est basée sur une **concertation** permanente. A cet effet, nous consultons simultanément les collectivités et les propriétaires de terrains concernés par le projet. Nous proposons des projets concertés avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, administrations, propriétaires et exploitants agricoles, habitants...) et compatibles avec leurs territoires.



Phases d'un projet photovoltaïque et concertation continue (Source : RWE)



Dès l'origine, nous avons engagé un dialogue étroit avec les collectivités locales, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les habitants. Le projet solaire du Piolay en est une illustration concrète.

Parmi les réalisations clés de cette concertation :

- Octobre 2023 : Délibération favorable du conseil municipal de la commune de Montfort-Le-Gesnois pour le projet photovoltaïque ;
- 2024 : Intégration de la Chambre d'agriculture des parcelles projet au projet de document cadre (consultation publique ouverte au 29 avril 2025).
- Mi-février 2024 : Diffusion de la lettre d'information n°1 dans un rayon de 2,5 km autour de la zone d'implantation dans les boîtes aux lettres du secteur pour informer en toute transparence ;
- 6 février 2024 : Porte-à-porte d'information auprès des habitants du hameau du Piolay. Rencontre avec 2/3 des riverains, dont 100 % des voisins limitrophes aux parcelles projet ;
- 16 février 2024 : Rendez-vous complémentaires individuels avec les riverains pour prendre plus amples connaissances des enjeux depuis leurs habitations ;
- Fin mai/début juin 2024 : Rendez-vous individuels avec les riverains pour présenter l'implantation finale et les ajustements apportés ;
- 29 février 2024 : Tenue d'une permanence d'information publique (environ 10 participants) ;
- Janvier 2025 : Point d'état des lieux du projet avec les maires des deux communes ;
- Février 2025 : Classement en ZADER de l'intégralité de la surface d'implantation par arrêté préfectoral (Préfecture de la Sarthe) après concertation avec les maires de Montfort-Le-Gesnois et Connerré ;
- Avril 2025 : Point d'état des lieux du projet avec les maires des deux communes .
- à venir : Publication d'une seconde lettre d'information pour informer des mesures intégrées à l'implantation et de la finalisation des études.

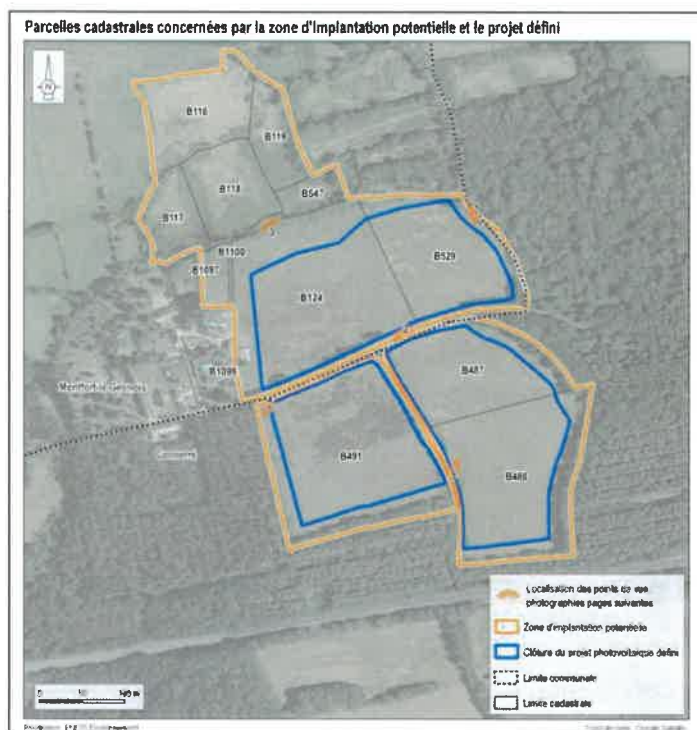
Localisation du site :

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé au Sud-Ouest de la commune de Connerré et au Sud de Montfort-le-Gesnois, au lieu-dit « Le Piolay ». La zone est traversée d'Est en Ouest par le chemin du Piolay.

Les parcelles affectées au projet de centrale photovoltaïque au sol appartiennent à un unique propriétaire privé. Il s'agit de parcelles de prairies, anciennement agricoles, mais qui n'ont plus aucune vocation agricole actuellement et ce depuis 20 ans. La très faible valeur agronomique de ces terres a été attestée par une expertise réalisée *in situ* par un expert agricole. De surcroît, malgré des tentatives répétées de vente et de location par leur propriétaire actuel, y compris en sollicitant la SAFER, les parcelles n'ont pas trouvé d'intérêt auprès des agriculteurs du fait de leur faible surface, de leur pente, de leur faible valeur agronomique et de leur enclavement.



L'étude d'impact a été menée sur une surface totale de 17,7 ha, la surface totale concernée par le projet retenu après études est d'environ **10 ha** afin de tenir compte des enjeux identifiés sur site.



L'urbanisme :

Ces parcelles sont situées en zone Agricole du PLUI de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, dont la mise en compatibilité au PLUI sera réalisée au travers d'une demande de modification prévue pour Septembre 2025, avant le dépôt du permis de construire.

Une source de retombées économiques locales

Un parc photovoltaïque s'accompagne de retombées économiques pour les territoires, à travers :

- Des **retombées fiscales** pour le bloc communal (Commune et Communauté de Communes) basées sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Exemple pour une centrale de 10 Mwc (chiffres indicatifs en €, estimation basée sur les dispositions fiscales en vigueur au 01/2020). L'IFER étant redistribué à 20% pour la Commune, 50% pour la Communauté de Communes et à 30% pour le département dans cet exemple.



RETOMBÉES FISCALES ANNUELLES	Pour un parc solaire de 10 MWc
Commune de Montfort-le-Gesnois	3 150€
Commune de Connerré	3 150€
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	14 800€
Département	9 000€

TA : Taxe d'aménagement, applicable aux opérations d'aménagement, de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

A partir du 1er janvier 2024 : 3,479 €/kWc installés pendant 20 ans puis
8,36 €/kWc installés

- Un **loyer** versé au propriétaire des terrains pendant 30 à 40 ans ;
- Une **indemnisation pour l'utilisation des chemins communaux/ruraux** (NB ci-après « *Convention communale pour l'exploitation des chemins* ») ;
- La réversibilité de l'installation ;
- Une création d'activité locale avec notamment l'appel à des sous-traitants locaux pendant la phase de travaux (terrasse ; ment, environnement paysager etc).

Convention communale pour l'exploitation des chemins

Pour la construction et la maintenance du parc, RWE aura besoin d'emprunter les chemins communaux et ruraux, une convention de servitudes sera alors signée avec la mairie pour toute la durée de vie du parc photovoltaïque.

Cette convention comprend :

- L'autorisation d'utiliser les chemins communaux et ruraux pendant la phase de travaux et d'exploitation du parc ;
- L'autorisation d'effectuer tous travaux de création et de renforcement sur les chemins au parc photovoltaïque au préalable et en fin d'intervention, un constat d'état des lieux par huissier ;
- Une indemnité en compensation de l'occupation des chemins sur l'ensemble de la durée de la convention. RWE prend à sa charge tous les coûts pour l'entretien des chemins attribués, pendant la construction et l'exploitation du site.

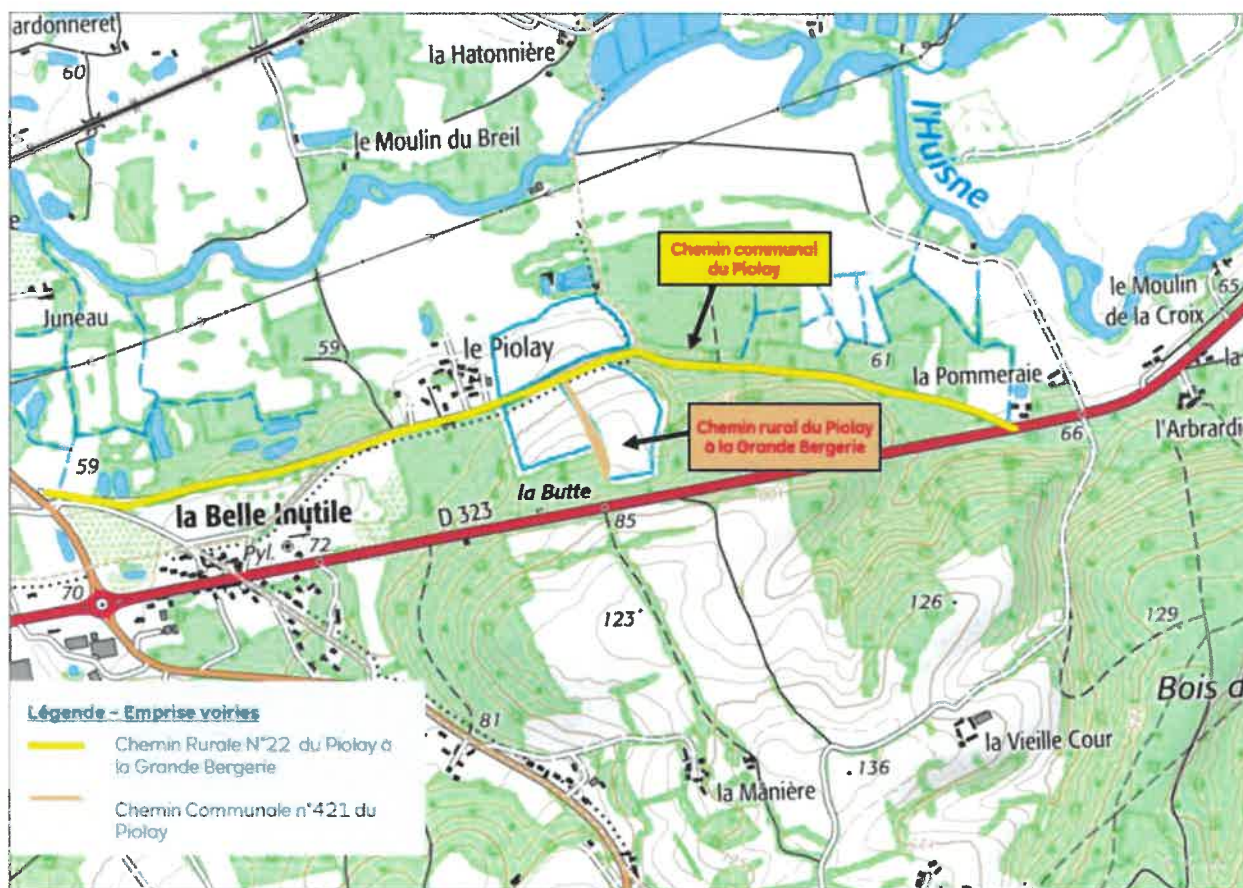
Les chemins identifiés sont les suivants :

- Chemin Rural N°22 du Piolay à la Grande Bergerie au sein de la commune de Connerré (qui sera utilisé sur la partie attenante aux parcelles soit environ 250 m).
- Chemin Communal n°421 du Piolay à cheval sur les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois (dont la partie Est sera privilégiée pour éviter pour limiter les nuisances vis-à-vis des habitants riverains lors de la construction).



La durée du contrat est 41 ans à compter de la notification de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du parc photovoltaïque.

Schéma de l'emprise estimée sur les chemins ruraux/communaux :



Conclusion

Par cette note, RWE Renouvelables France souhaite vous exprimer une nouvelle fois son intérêt à développer ce projet photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois.

RWE invite les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois à se prononcer pour le développement d'une centrale photovoltaïque et l'utilisation des chemins communaux, afin de pouvoir étudier plus en détails la faisabilité de ce projet de territoire.

RWE souhaite également répondre à l'ensemble des interrogations que soulèverait ce projet. Nous nous tenons à votre disposition pour continuer nos discussions sur la suite de ce projet.

Respectueusement.



Note de synthèse du projet photovoltaïque sur les communes de **Connerré et Montfort-le-Gesnois (72)**



Ophélie RABREAUD

Cheffe de projets photovoltaïques

Portable : +33 (0)6 76 95 29 22

Mail : ophelie.rabreaud@rwe.com

Web : <https://fr.rwe.com>

50 Rue Madame de Sanzillon, 92110, Clichy





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 39-05062025-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Cinq Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est rassemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme TIREAU Catherine	14/05/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	23/05/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	05/06/2025
Mme GARNIER Lise	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	05/06/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David, M. LESAINT Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 39-05062025-IIC

c. GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2025

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF réceptionné le 23 mai 2025

Le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance (RODP) au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025

→ RODP Redevance Occupation du Domaine Public = $(0.035€ \times L + 100) \times CR$

L = 15061 mètres de longueur des réseaux situés en domaine public communal
Coefficient de Revalorisation = 1.42

Soit RODP = $(0.035€ \times 15061 + 100) \times 1.42 = 891.00€$

→ ROPDP Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de distribution de gaz naturel = $(0.7€ \times L + 100) \times CR$

L = 142 mètres

Coefficient de Revalorisation = 1.23

Soit ROPDP = $(0.7 \times 142) \times 1.23 = 122.00€$

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes à GRDF d'un montant de 1013.00 €.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 5 Juin 2025.

Publié le 11/06/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/06/2025

La Secrétaire de Séance,

Mélissa MONGELLA-VASSILLIERE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 40-05062025-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Cinq Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme TIREAU Catherine	14/05/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	23/05/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	05/06/2025
Mme GARNIER Lise	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	05/06/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David, M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Personnel Communal

Délibération n° 40-05062025-IIIIa

a. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint-Exupéry

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage

➤ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, à un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance en 1 an

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis relatives au financement de la formation.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 5 Juin 2025.

Publié le 11/06/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/06/2025

La Secrétaire de Séance,

Mélissa MONGELLA-VASSILLIERE

Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 41-05062025-IVa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Cinq Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est rassemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme TIREAU Catherine	14/05/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	23/05/2025
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	05/06/2025
Mme GARNIER Lise	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	05/06/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David, M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

IV- Administration Générale

Délibération n° 41-05062025-IVa

a. Règlement intérieur Restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement de la restauration scolaire nécessite une mise à jour pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le règlement de la restauration scolaire adressé en annexe de la note de synthèse.

Mme Déreszowski Ghislaine : nous parlons de la réduction du gaspillage sauf dans la cantine où il n'est pas possible de sortir la nourriture.

M. le Maire : il n'est pas possible de le faire et les sociétés prestataires ne prennent pas le risque pour des raisons d'hygiène.

M. Hemonnet Olivier : les entrées ne sont pas jetées, s'il en reste, elles peuvent être proposées le lendemain. Il n'y a pas de reste en fin de service, étant donné que le cuisinier le propose aux enfants souhaitant en reprendre. Les déchets proviennent des assiettes des enfants. Un travail sera fait avec la société Restoria pour aller plus loin dans la démarche auprès des enfants.

Nous sommes également en réflexion pour un compost mais l'environnement du restaurant scolaire ne permet pas de l'installer, à voir pour traiter avec une société extérieure.

Dans certains restaurants scolaires, ce sont les enfants qui prennent leur assiette et vont se servir, mais notre restaurant scolaire n'a pas l'espace nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **ADOpte le règlement annexé à la présente délibération**

➤ **DIT qu'il rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025/2026.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **PRECISE** qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année.
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 5 Juin 2025.

Publié le 11/06/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/06/2025

La Secrétaire de Séance,

Mélissa MONGELLA-VASSILLIERE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le temps du repas est un moment important dans la journée et doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner et le trajet, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'accompagnants.

La restauration scolaire est un service public, non obligatoire et facultatif proposé aux familles par la ville de Connerre.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire, Avenue de Verdun à CONNERRE, est ouvert aux élèves scolarisés des écoles maternelles et primaires publiques et privées.

Pour être admis à la restauration scolaire, il est impératif de procéder à l'inscription de votre ou vos enfants en complétant l'imprimé disponible en mairie ou sur le site internet www.connerre.fr.

Les enseignants des écoles publiques et privées pourront prendre leur repas au restaurant scolaire, après avoir procédé à leur inscription en mairie et avertir de leur présence au cuisinier au moins 8 jours avant.

Les représentants des parents d'élèves peuvent également, après s'être fait connaître au secrétariat de mairie, au moins 8 jours avant, prendre leur repas au restaurant scolaire, au maximum une fois par trimestre et par personne. Ils ne devront formuler aucune remarque lors de leur déjeuner. Leurs observations éventuelles seront transmises exclusivement à Monsieur le Maire de Connerre.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant la période scolaire, le restaurant est ouvert pour le repas du midi les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi. Le temps du midi commence à 11H50 pour se terminer à 13H30, les horaires sont fixés par accord entre la Municipalité et les directeurs d'écoles. Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que les enfants des écoles élémentaires sont servis en self-service.

Il est également ouvert dans les périodes hors scolaires pour l'accueil de loisirs, service de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Article 3 : PRESTATION

Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée dans les métiers de bouche en l'occurrence la société Restoria, avec laquelle la Mairie de CONNERRE a passé un marché. Un repas Bio sera servi par semaine.

Les menus avant affichage au restaurant sont soumis à la «Commission Menus» qui comprend : - Représentants de la Mairie (élus et agents) - des parents d'élèves - le responsable de secteur, le cuisinier et la diététicienne de la société Restoria.

Aucune denrée alimentaire ni restes de repas ne doivent sortir du restaurant scolaire.

Les repas sont confectionnés de manière équilibrée, sous forme de menus, et les enfants sont invités à manger les différents mets.

Article 4 : ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les agents accompagnants jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal. Ces agents sont là pour créer un moment privilégié de découverte et de plaisir dans le respect des règles d'hygiène et de vie en collectivité.

Les enfants devront se présenter au restaurant scolaire dans une tenue correcte. Avant de se mettre à table, ils devront se laver les mains aux lavabos.

Article 5 : DISCIPLINE

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une bonne ambiance et dans le calme. Pour cela, il est indispensable que les règles élémentaires de vivre ensemble soient respectées, à savoir :

Droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)

Devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et durant le trajet de l'école au restaurant scolaire, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété au restaurant scolaire et/ou sur le trajet école/restaurant scolaire
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par le maire ou l'adjoint en charge de la restauration scolaire à l'encontre de l'élève à qui les faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après avoir prononcé un avertissement oral par le personnel accompagnant et avertissement écrit adressé aux parents ou, responsable légal, ou structure.

En cas de récidives, les parents, responsable légal, structure seront convoqués à la mairie. Une décision sera prise à l'encontre de l'élève pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. En cas de faute grave, l'élève peut être exclu immédiatement.

Grilles des mesures d'avertissements et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement : ➤ Refus d'obéissance	▪ Comportement bruyant et non policé ▪ Refus des règles de vie en collectivité ▪ Remarques déplacées ou agressives ▪ Persistance d'un comportement non policé ▪ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	▪ Rappel du règlement ▪ Avertissement oral et courrier envoyé

Sanctions disciplinaires : ➤ Non-respect des biens et des personnes ➤ Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	▪ Comportement provoquant ou insultant ▪ Dégradations mineures du matériel ▪ Jouer avec de la nourriture ▪ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	▪ Exclusion temporaire ▪ Exclusion définitive
---	--	--

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année et arrêtés par délibération du Conseil Municipal suivant une **tarification sociale. Par conséquent, les tarifs sont votés suivant le quotient familial pour les familles de Connerré et les familles domiciliées hors commune.**

Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents dont le ou les enfants sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle doivent **obligatoirement remplir une fiche d'inscription accompagnée du justificatif du quotient familial. Toute modification en cours d'année du quotient familial, doit être transmis au secrétariat de Mairie ou par mail accueil@connerre.fr**

Pour des mesures de sécurité, les éléments suivants devront être impérativement fournis :

- numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
- coordonnées du médecin traitant
- autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

Pour le repas du mercredi midi, sans fréquentation de l'accueil de loisirs, il est obligatoire d'inscrire votre ou vos enfants en mairie au plus tard le jeudi précédent le mercredi concerné. Toute inscription vaudra paiement du repas.

Les documents sont soit à déposer au secrétariat de mairie ou adresser par mail à accueil@connerre.fr

Article 8 : ASSURANCE

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Les usagers du restaurant scolaire devront être assurés contre :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La ville de Connerré décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc...).

Article 9 : ACCUEIL DES ENFANTS SOUS REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Régime particulier

Sous réserve de l'indication lors de l'inscription du respect d'un régime alimentaire particulier, et sous réserve d'acceptation par le prestataire de service.

Régime particulier lié à l'état de santé de l'enfant

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit lors de l'inscription.

Un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Les modalités d'application de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera retourné à l'école, visé par la famille et par le maire ou son adjoint de la collectivité.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par Monsieur le Maire, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans tous les autres cas, le repas entier est dû.

Article 10 : FACTURATION

Seuls les parents dont les enfants fréquentent au moins deux jours par semaine le restaurant scolaire peuvent bénéficier d'une facturation.

La facture est établie mensuellement et est adressée aux parents par la Trésorerie.

Le règlement se fera auprès des services du Trésor Public :

- soit par envoi d'un chèque à l'ordre du Trésor Public
- soit par prélèvement automatique si la famille a opté pour ce mode de règlement
- soit par carte bancaire sur internet (PAYFIP)
- soit paiement chez un partenaire buraliste du Centre des Finances Publiques

Pour les enfants mangeant occasionnellement, les parents doivent acheter des tickets au secrétariat de mairie, en amont de la date du repas.

Impayés :

Si des impayés sont constatés en cours d'année, une première lettre sera adressée aux familles et, suivant la situation, un rendez-vous sera proposé, en mairie, afin de trouver des solutions. Si ce rendez-vous n'est pas honoré, ou les engagements ne sont pas suivis, l'inscription de l'enfant ou des enfants, l'année scolaire suivante, ne sera pas acceptée.

Article 11 : ABSENCES

Tous les jours d'absence seront décomptés.

Article 12 : HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer. Les serviettes en papier et les bavoirs pour les enfants de maternelle sont fournis par la collectivité.

Article 13 : SECURITE.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Les personnels du restaurant scolaire :

ONT ACCES :

- A) à la pharmacie d'urgence en cas de nécessité
- B) à la liste des numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence : numéro que les parents ou responsables d'enfants devront remettre au Directeur lors de l'inscription de ceux-ci en début d'année scolaire.

N'ONT PAS LE DROIT :

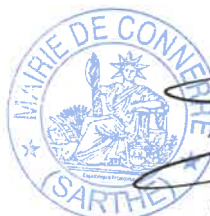
- A) d'administrer de médicament

Si un enfant, handicapé momentanément pour marcher (aidé de béquilles), veut fréquenter néanmoins le restaurant, les parents sont tenus de prendre contact avec la Mairie pour déterminer dans quelles conditions le transport de l'enfant sera assuré ou pas de l'école vers le restaurant et retour.

Article 14 :

Le règlement sera affiché à l'intérieur du restaurant scolaire. Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

Monsieur le Maire ou son représentant, Mme la directrice des services de la collectivité de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



Fait à Connerré, le 5 Juin 2025

Le Maire,

Arnaud MONGELLA